

LES CONDITIONS DE TRAVAIL, UN VÉRITABLE ENJEU POUR LES ÉLECTIONS DU 6 DECEMBRE 2018

► Parce qu'elles concernent chacun·e d'entre nous au quotidien dans la réalisation de ses missions, les conditions de travail doivent susciter un intérêt tout particulier. La tendance est à la détérioration de celles-ci avec des impacts sur la santé et les relations entre agents. A nous de veiller à **ne pas devenir les « usagés » du service public !**



► De nombreuses réformes se sont succédées depuis quelques années : révision générale des politiques publiques, modernisation de l'action publique, action publique 2022, réforme territoriale, schémas de mutualisation, fusions, communes nouvelles, plan préfecture nouvelle génération.....

Ces réformes se sont traduites par des réorganisations de travail et ce phénomène ne semble pas devoir s'arrêter, ce qui pourrait être résumé par « **Le changement, c'est permanent !** ».

FACE À CETTE SITUATION, IL EST POSSIBLE D'AGIR

- ▶ **Les CAP sont consultées sur les décisions individuelles** relatives :
 - ▶ aux refus de titularisation ; à la prolongation de stage ; au licenciement au cours de la période de stage aux l'avancement de grade, à la promotion interne ; à la mise à disposition ; au détachement ; a là position hors cadre
 - ▶ aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ; à la discipline et au licenciement pour insuffisance professionnelle ;
 - ▶ aux reclassements dans un autre cadre d'emploi de fonctionnaires reconnus inaptes physiquement à l'exercice de leurs fonctions ;
 - ▶ aux licenciements à l'expiration d'un congé maladie (si l'agent refuse le poste aménagé) ;
 - ▶ aux réemploi susceptible d'intervenir lorsqu'une personne recouvre les conditions nécessaires au recrutement après les avoir perdues ;
 - ▶ aux motifs qui empêchent le reclassement des agents ;
 - ▶ sur les décisions refusant l'autorisation de télétravail.

La CAP est amenée à examiner les demandes de révision du compte-rendu de l'entretien professionnel, ce dernier constituant un des critères de réévaluation de la rémunération des agents

VOUS PARTAGEZ LE
CONSTAT,
VOUS PARTAGEZ LES
PROPOSITIONS,
ALORS REJOIGNEZ
LA CFDT

**Le 6 décembre,
votez pour la liste
présentée
par la CFDT !**

**VOTRE VOIX
NOTRE ACTION**
VOTEZ CFDT



VOTRE VOIX NOTRE ACTION VOTEZ CFDT